

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt et trois le 29 novembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine, GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien

Absents : MONE Olivier (procuration à Anne-renée DANJON), Henri MONE (procuration à Jeannine OLIVARI), Marc GLORIES (procuration à Chantal CALVET)

Secrétaire de séance : Jeannine OLIVARI

Date de la convocation: 21 novembre 2023

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 3 procurations.

Démission de Mme Chantal OLIVIERI Conseillère Municipale :

Mme le Maire informe l'assemblée que par lettre recommandée avec Accusé de Réception reçue le 09 novembre 2023, Mme Olivieri a notifié sa démission pour « un désaccord qui l'affecte moralement ».

Il convient de remplacer Mme Olivieri sur diverses commissions :

Syndicat de télévision + CA régie électrique + commission de contrôle des élections: Jeannine Olivari

Finance-budget : Anne-Renée Danjon

CA EPIC des bains de Saint Thomas : Henri Moné

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations le Conseil Municipal approuve ces changements.

Décision Modificative n°02 Budget Principal annule et remplace la délibération n° 2023/049 :

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame le Maire informe l'Assemblée.

Suite à une insuffisance de crédit au chapitre 67 « dépenses fonctionnement » et afin de couvrir la ligne de trésorerie n° 00521288290 de la Banque populaire , il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

De plus afin d'effectuer l'admission en non-valeurs pour un montant total de 14 007.48 euros de certains titres qui non pas pu être recouvrés, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION fonctionnement dépenses

Chapitre 65 : Créances admises en non-valeur – article 6541 : + 15 000.00 euros

Chapitre 66 : Intérêt des autre dettes – article 6618 : + 2 000.00 euros

Chapitre 67: Charges spécifiques Titres annulés – article 673: + 22 000.00 euros

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 38 355.00 euros

SECTION Fonctionnement recettes

Chapitre 73 : TCFE – article 73141 : + 22 583.00 euros

Chapitre 74 : Dotations et participations - Compens/perte taxe addit– article 7482 : + 54 772.00 euros

SECTION investissement recettes

Chapitre 021 virement de section de fonctionnement : + 38 355.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

- 1) APPROUVE la décision modificative ci-dessus :
- 2) AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision Modificative n°3 Budget Eau :

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune. Madame le Maire informe l'Assemblée.

Afin d'effectuer l'admission en non-valeurs pour un montant total de 2 839.63 euros de certains titres qui non pas pu être recouvrés, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION fonctionnement dépenses

Chapitre 65 : Créances admises en non-valeur – article 6541 : + 3 000.00 euros

Chapitre 011 : Autres fournitures petit entretien – article 6063 : - 3 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + trois procurations

- 1) APPROUVE la décision modificative ci-dessus :**
- 2) AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Avenant à la convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la commune de Fontpédrouse à l'EPIC des bains de Saint Thomas en matière de redevance fixe :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire ,

Rappelle :

- La convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la commune de Fontpédrouse à la Régie des Bains de Saint Thomas en date du 09 avril 2010.
- La valeur locative de l'établissement des Bains de Saint Thomas établie par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 pour un montant de 100 000.00
- Mme le Maire rapporte au Conseil Municipal que lors du Conseil d'Administration des bains de St Thomas en date du 12 avril 2023, il a été évoqué la possibilité dans un souci de rationalisation et d'efficience d'attribuer la gestion et la facturation du studio situé dans le bâtiment Thermal à l'EPIC en lieu et place de la Commune. La redevance fixe annuelle serait alors portée à 103 000€ au lieu des 100 000€ actuels.
- Madame le Maire propose la redevance fixe annuelle à 103 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER** la redevance fixe annuelle 103 000€.
- 2) AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Approbation du règlement du service de l'eau potable :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Mme. Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du service de l'eau qu'il y a lieu d'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal + trois procurations.

- **ADOpte** le règlement du service de l'eau
- **DIT** que celui-ci sera publié sur le site internet de la commune.

Tarification annexe concernant le service de l'eau potable :

Madame le Maire,

Informé que suite à l'approbation du règlement du service de l'eau potable il y a lieu de facturer certaines prestations, elle propose :

raccordement : fourniture compteur + purge + robinet arrêt individuel : 150€

Coupe/remise en service compteur : 60€

jaugeage compteur : 50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal + trois procurations

VALIDE la tarification de ces prestations.

Protection sociale complémentaire :

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en notre qualité d'employeur à la garantie pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que le Centre de Gestion 66 propose de se substituer aux collectivités afin de négocier et pouvoir bénéficier des meilleures offres au plus près des besoins de chaque collectivité ;

Pour se faire une lettre d'intention est à envoyer au CDG 66

A l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le Conseil Municipal

APPROUVE.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

, Convention relative à l'intervention du CCPR :

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une convention relative au traitement de conservation et restauration sur le tableau représentant la remise du Rosaire à saint Dominique et sainte Catherine (église de sainte Marie et de la Trinité de Prats-Balaguer).

Montant estimé des travaux 7 625€, participation de la Commune fixée à 19 % soit 1 448,75€.

Date prévue des travaux : 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

AUTORISE Le Conseil Départemental par le biais du CCPR à réaliser les travaux de conservation restauration sur le tableau « remise du rosaire à saint Dominique et sainte Catherine

MANDATE Madame le Maire ou son représentant pour signer la dite convention

Affaires diverses :

∞ Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires:

Conscients de l'importance et de la nécessité des sapeurs pompiers volontaires, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 3 procurations

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires pour des missions opérations et formations pour Mme Mulero Magalie (CIS Vinça) et M Delgado Georges (CIS Olette).

∞ Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune:

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) adoptée le 10 mars 2023 vise à répondre à la crise énergétique et climatique actuelle. Entre autres dispositions pour favoriser l'émergence de projet sur les sites les plus pertinents, la loi invite les communes à identifier les zones d'accélération des EnR pour chacune filières (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, géothermie).

Ces propositions de zonage doivent être adressées en préfecture avant le 31 décembre 2023.

Après avoir pris attaché auprès du référent PNR concernant la pertinence des zones envisagées, le Conseil Municipal à l'unanimité + 3 procurations désigne les zones suivantes en matière de solaire photovoltaïque :

- parking bas EPIC de St Thomas (par pose d'ombrières)
- parking de la Bourdou (par pose d'ombrières)
- Toit du bâtiment de la Mairie
- Toit de la salle Victor Martinez

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser la remontée des zones à l'État.

∞ demande d'un administré :

Un administré nous demande la possibilité de doter un tiers l'aistant à réaliser son affouage d'un macaron permanent pour l'accès aux pistes de la Commune.

Ne souhaitant pas créer de précédent, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents + 3 procurations,

se prononce contre la délivrance d'un macaron permanent, mais laisse la possibilité d'une autorisation ponctuelle.

∞ Marque Tourisme et Handicap EPIC des bains de St Thomas :

Anne-renée DANJON informe le Conseil Municipal de la visite de Mme Forcadell chargée de mission Tourisme et Handicap au CD66 pour le renouvellement de la marque « Tourisme et Handicap ».

Dès réception du compte-rendu, ce dernier sera partagé avec la municipalité.

Séance levée à 20h30